

de l'argent emprunté de la banque sur la garantie du gouvernement?

Bien plus, je me demande si chacun de ces petits cultivateurs qui, à première vue, se montrent tellement enthousiastes au sujet de ce projet de loi, comprend bien qu'il ne débourse que \$1,000, mais que s'il arrive quelque chose à ses associés—s'ils n'étaient pas en mesure de payer toute leur part ou leur juste part—alors, on pourrait saisir tous ses biens personnels et il pourrait être responsable du montant total de \$50,000? C'est là le principe des associations et c'est le plus grand danger que court un cultivateur qui devient membre d'un syndicat. En plus du risque de tout perdre, on peut se demander ce qui arrive à son crédit entre-temps.

Une fois membre du syndicat, l'agriculteur est éventuellement responsable de tous les engagements du syndicat. Si sa mise de fonds est de \$5,000 et que le syndicat assume une responsabilité de \$40,000, il est éventuellement responsable du plein montant. S'il demande à une banque de lui prêter de l'argent pour acheter une nouvelle voiture, par exemple, ou une machine, son pouvoir d'emprunt serait diminué par le fait de cette responsabilité éventuelle de \$40,000 liée à son nom. Je me demande combien d'agriculteurs qui, à première vue, croient que cette mesure serait une planche de salut, se sont arrêtés à cela. Il se peut que, par le passé, ils n'aient eu aucune difficulté à emprunter de la banque pour acheter d'autres bestiaux ou une nouvelle machine. Mais il est fort possible qu'à cause de la responsabilité éventuelle qu'ils assumeraient en vertu de la mesure à l'étude, ils ne pourraient plus emprunter les montants sur lesquels ils pouvaient compter jusqu'ici pour poursuivre leurs opérations ordinaires.

Je ne prétends pas que la mesure paralysera le pouvoir d'emprunt de tout agriculteur qui en profite, mais je suis convaincu que le cultivateur ordinaire n'a pas conscience de cette possibilité distincte et je déclare sans scrupule qu'à mon avis la mesure devra être déferée au comité de l'agriculture, qui pourrait examiner ce point à fond, le faire connaître au public, de sorte que les députés pourraient connaître le point de vue des agriculteurs quant à une diminution possible de leur pouvoir d'emprunt à l'égard des opérations ordinaires. Dans l'élaboration d'un programme permettant aux cultivateurs de progresser, nous devons assurément tenir compte du fait que certains agriculteurs pourraient être tentés d'étendre leurs opérations dans des domaines auxquels ils n'auraient pas songé sans cela. En définitive, il ne faudrait qu'un peu d'argent pour obtenir une grosse machine coûteuse, et les intéressés peuvent entrevoir les immenses possibilités qui pourraient en

résulter. Je ne dis pas que les cultivateurs ordinaires de notre pays ne sont pas des hommes d'affaires assez perspicaces pour déterminer s'ils devraient ou non se lancer dans un nouveau domaine. Mais j'ai connu bien des gens pour qui la trop grande facilité d'obtenir du crédit a signifié leur perte, et nous ne devons pas négliger notre devoir à cet égard si nous essayons non seulement d'aider l'agriculteur, mais de le faire de la meilleure façon qui soit. Si nous ne pouvons faire mieux que cette mesure, il faut nous assurer que les agriculteurs en connaissent les limites.

Je n'ai pas essayé d'élaborer en détail une méthode meilleure que celle que l'on propose maintenant. Mais j'inviterai le gouvernement à réfléchir à la possibilité de former des sociétés privées plutôt que des syndicats. Au lieu de constituer des syndicats, les cultivateurs pourraient former de petites sociétés dont les articles d'association interdiraient très nettement tout transfert d'actions sauf, peut-être, en cas de décès, et prévoieraient que, seuls, des cultivateurs authentiques en soient membres. Il serait ainsi possible de mettre sur pied un programme au cours duquel chaque cultivateur pourrait ne fournir que le montant en espèces nécessaire pour commencer les opérations, en assumant la responsabilité du reste des actions. Par exemple, il pourrait verser \$1,000 et assumer la responsabilité pour \$5,000, de sorte que, si le pire arrivait, toute sa dette s'élèverait à \$5,000. Il assumerait ainsi une responsabilité limitée dont il devrait tenir compte dans ses calculs. Quoi qu'il arrive, il ne serait jamais tenu de verser davantage. Les cultivateurs verseraient ces montants et le gouvernement pourrait élaborer un programme en garantissant, sinon 80 p. 100 du prêt, du moins quelque chose d'approchant. Il supprimerait ainsi les deux craintes fondamentales que j'ai pour l'instant. On ne demanderait plus aux cultivateurs de verser tout le montant du passif exigible par tout le syndicat et, deuxièmement, son crédit ne souffrirait pas de ces engagements éventuels.

J'ai signalé certains moyens qui permettraient aux petits cultivateurs de profiter de la mesure à l'étude en s'associant. Je sais en effet, qu'ils doivent au moment de la récolte, faire preuve d'une grande collaboration, qu'il soit ou non question de syndicat. Mais, je me souviens que, pendant les années que j'étais là-las, on soulignait beaucoup l'importance de la ferme familiale et de toutes les mesures que nous avons adoptées pour donner à ces cultivateurs une chance de gagner leur vie. Je demanderais donc au gouvernement s'il a bien réfléchi à toutes les conséquences